

Service émetteur :

Direction de la santé publique et environnementale
Département Santé Environnement

Courriel : ars-cvl-sante-environnement@ars.sante.fr
Téléphone : 02.38.77.47.53 – LO

DREAL CVL – UD 28 - Sub3

Cité administrative,

15 place de la République

28019 Chartres Cedex

à l'attention de Monsieur Thibault TILMANT

Date :

Objet : AENV- Dossier déposé par CHAMP EOLIEN DU MONT OISEAU

Monsieur,

Vous m'avez transmis pour avis le projet de construction du parc éolien du «Mont Oiseau ». La lecture du dossier appelle de ma part les observations suivantes :

1- Contexte

Le projet concerne la création d'un parc éolien composé de 8 aérogénérateurs et d'un poste de livraison double, sur la commune de Baigneaux (28). La puissance totale annoncée est de 29,6 MW. Les éoliennes présenteront une hauteur maximale comprise entre 140 et 150 m en bout de pale.

2- Analyse de l'étude d'impact

a- Eau potable

L'enjeu de protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine est identifié dans l'étude. Le projet est situé en dehors des périmètres de protection de captages d'eau potable. Le dossier conclut à l'absence d'impact significatif sur la ressource en eau.

b- Population potentiellement exposée

L'environnement humain du projet est correctement décrit. Le secteur d'implantation est principalement rural et agricole. L'habitation la plus proche est située dans le bourg de Baigneaux, à 566 m de l'éolienne E05. Toutes les éoliennes sont implantées à plus de 500 m des habitations, conformément à la réglementation applicable.

c- Effets sur la santé

Les impacts potentiels sur la santé des populations sont analysés dans le dossier. Au regard de l'éloignement des habitations et des niveaux d'exposition attendus, le dossier conclut à l'absence d'impact sanitaire significatif, hors éventuelle gêne acoustique.

d- Bruit

État initial

Une étude acoustique a été réalisée afin de caractériser l'environnement sonore initial. La campagne de mesures s'est déroulée pendant 17 jours, du 6 au 22 février 2024, au niveau de 5 habitations représentatives des secteurs les plus proches du projet.

Impact acoustique du projet

La modélisation acoustique met en évidence un risque de dépassement des seuils réglementaires en période nocturne, pour certaines vitesses et directions de vent. Le dossier prévoit en conséquence la mise en place d'un plan de bridage. Après application de ce plan, l'étude conclut au respect des seuils réglementaires.

La mise en place du plan de bridage dès la mise en service du parc est à retenir.

Prescription ARS

S'agissant de résultats obtenus par modélisation, le porteur de projet devra réaliser une campagne de mesures acoustiques dès la mise en exploitation du parc, dans des conditions représentatives de son fonctionnement.

Cette campagne devra permettre de vérifier la conformité des émergences sonores et des niveaux en limite de propriété. En cas de dépassement des seuils réglementaires ou de gêne objectivée, le plan de bridage devra être adapté sans délai.

Effets cumulés

Le risque d'impact acoustique cumulé avec les autres parcs éoliens situés à proximité a été analysé. Le dossier conclut à l'absence d'impact acoustique cumulé significatif.

En conclusion, l'étude d'impact sanitaire est globalement satisfaisante et proportionnée aux enjeux de santé des populations.

Je rends un avis favorable au projet présenté, sous réserve du respect de la prescription formulée ci-dessus. *Le présent avis sera enregistré sous GUN.*

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice générale,
Le directeur de la santé publique et environnementale